

A PAS DE LOU

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 66 Rue du Hameau
34270 STE CROIX DE QUINTILLARGUES
950 888 610 RCS MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 02 Septembre,
A 9 heures 30,

Les associés de la Société A PAS DE LOU se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 66 Rue du Hameau 34270 STE CROIX DE QUINTILLARGUES, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présentes :

- Madame Marie LEMOINE, titulaire de 95 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société LES PETITS CYGNES, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Marie LEMOINE, titulaire de 5 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie LEMOINE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 66 Rue du Hameau, 34270 STE CROIX DE QUINTILLARGUES au 4 Impasse Le Cinsault 34160 ST BAUZILLE DE MONTMEL, et ce à compter du 02 septembre 2024. En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 4 Impasse Le Cinsault 34160 ST BAUZILLE DE MONTMEL".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er septembre et 31 août, et de réduire de 4 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de huit mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 26 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er septembre et finit le 31 août."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

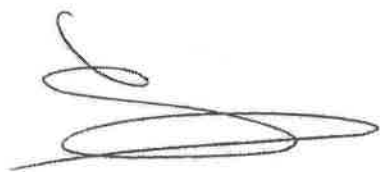
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associées.

Marie LEMOINE



Pour la société LES PETITS CYGNES
Marie LEMOINE

